

Règlement d'Ordre Intérieur du Club : Edition 2019

PREAMBULE

Le présent règlement particulier concernant **le FCC/RTCF** se situe dans le cadre général fixé par les statuts et le règlement intérieur du Club. Il définit les conditions d'accès et les modalités d'utilisation des installations. Il précise notamment les règles s'appliquant au tennis, au mini-foot, à la piscine et aux autres installations sportives.

Ces installations sportives sont complétées, de manière non exhaustive, par :

- des terrains multisports
- des vestiaires équipés de leurs annexes sanitaires
- des jardins, des allées et des tribunes
- un jardin d'enfants et ses jeux pour enfants
- un snack et son annexe « Event Room » couverte.
- un bureau d'accueil et d'information ainsi que des bureaux administratifs
- un Club House.
- une salle de cours collectifs « Studio Dance »
- une salle d'Arts Martiaux
- une petite salle « Cardio » avec son matériel de fitness
- un espace « parcours santé » extérieur.
- un espace « patinoire à roulettes »
- un espace « pétanque »

La Direction du FCC/RTCF demande à chacun de bien vouloir s'attacher à respecter ce règlement qui n'existe que dans le but de faciliter et d'harmoniser les relations entre tous ceux qui animent et utilisent les installations du FCC/RTCF.

1. ACCES

A) MEMBRES DU CLUB

Afin de maintenir le privilège de l'accès des installations du FCC/RTCF aux seuls membres du Club - et pour d'évidentes raisons de sécurité - l'accès à l'entrée principale ne se fera qu'à l'aide du contrôle de l'empreinte digitale de chaque membre (quelle que soit son ancienneté au Club ou la qualité de son mérite), afin de contrôler son identité et de vérifier qu'il est bien à jour de cotisation. Cette opération se fera sous la supervision du gardien de sécurité, qui est présent pour assister le membre en cas de difficulté. Par ailleurs, le club s'engage formellement à ce que les données biométriques du membre (empreintes) restent confidentielles et ne soient pas transmises à des tiers. Le club s'engage également à effacer ces données dans les 12 mois suivants la non-réinscription d'un ancien membre, délai qui correspond au placement du dossier aux archives.

B) EXCEPTIONS:

- L'accès au club des membres se fait exclusivement par l'entrée principale, à l'exception de la période de Ramadan, ou l'entrée **peut** provisoirement être déplacée, uniquement le soir, du côté de la piscine.
- Les membres du club et leurs enfants, qui sont également membres d'HL Fitness, pourront exceptionnellement accéder au club par le sas fermé qui sépare le club du fitness, à condition qu'ils aient été identifiés comme membres à jour de cotisation au FCC et qu'ils prouvent dans le même temps leur adhésion effective à la salle de Fitness
- Dans certains cas <u>exceptionnels</u>, le FCC permettra au membre détenteur d'un abonnement famille l'accès <u>d'une</u> « nounou » pour s'occuper de ses enfants. Cette personne se verra demander une cotisation de 1000.00 DH annuellement, qui ne lui donnera toutefois pas accès aux installations à l'exception du jardin d'enfants et de l'espace autour de la piscine.

C) INVITATIONS

Sous certaines réserves, des tickets et carnets de tickets journaliers peuvent être vendus à des non-membres, s'ils sont parrainés par des membres du FCC, qui se portent garants pour eux.

D) RESTAURATION

L'accès au snack de la piscine est strictement réservé aux membres du **FCC/RTCF**. Rappelons qu'il est strictement interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons sur le site du **FCC/RTCF**, que les pique-niques et l'installation de matériel de camping ne sont pas admis.

D) CLUB HOUSE

Sauf avis contraire, l'accès au Club House est strictement réservé aux membres du FCC/RTCF et à leurs invités s'étant acquittés du paiement de l'entrée. Cet espace de repos pour les membres est strictement non-fumeur. Les membres tacheront de garder les lieux propres (tables, chaises, ...), en se servant des poubelles mises à leur disposition.

2. **TENUE**

Une tenue correcte est exigée à l'entrée et à l'intérieur du **FCC/RTCF.** Sur les courts de tennis, la tenue de tennis est obligatoire. Toutefois, les sweatshirts et survêtements peuvent être portés, notamment en période hivernale. En outre, les joueurs ne peuvent pénétrer sur les courts de tennis qu'avec des chaussures adaptées à ces terrains. Le port de tenues de bain en dehors de l'enceinte « piscine » est strictement interdit.

3. **CIRCULATION DES VEHICULES**

La circulation de tous les véhicules (automobiles/hors livraisons, motos, vélomoteurs, bicyclettes, skateboard - ainsi d'ailleurs que celle des patins à roulettes, trottinettes et hoverboard en dehors de l' « espacé patinoire ») est interdite à l'intérieur du club, d'une part pour des raisons évidentes de sécurité et, d'autre part, dans le but de respecter le calme et la tranquillité des lieux. Seules des petite voiturettes sont disponibles gratuitement à l'entrée pour des enfants de moins de 3 ans.

4. CHIENS ET ANIMAUX DOMESTIQUES

Pour des raisons tenant à la sécurité d'une part, et à l'hygiène de l'autre, l'accès des chiens et tous les animaux domestiques est strictement interdit.

5. SIEGES ET TABLES – OBJETS TROUVES – RESPECT DES PLANTATIONS - ECLAIRAGE

- A) Les sièges (fauteuils, chaises, bancs, transats, tables) sont à la disposition de tous. En conséquence, ceux qui ne sont pas effectivement occupés peuvent être utilisés immédiatement, en tenant compte, toutefois, des objets laissés par le précédent occupant.
- B) Le matériel du Club House et de sa terrasse, du snack et de sa terrasse ou de la piscine ne doit pas être déplacé et emporté hors des enceintes prévues.
- C) Les objets et vêtements abandonnés et trouvés dans l'enceinte du **FCC/RTCF** doivent être remis aux préposés (entrée tennis secrétariat). Ils peuvent être réclamés au secrétariat du club ou au personnel des vestiaires. Le club décline sa responsabilité pour tout objet égaré.
- D) Tous les usagers du Club doivent circuler en empruntant les allées. Il leur est instamment demandé de respecter les pelouses, les massifs de fleurs et les terrains de sport.
- E) Les Tarifs de l'éclairage sont les suivants: 1h à 40 DH et 30 min à 25DH pour le tennis. 1h à 150 DH pour le mini foot, et 200 DH par an pour la pétanque.

6. UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT

L'utilisation des terrains de sport et des différents vestiaires est exclusivement réservée aux adhérents du FCC et à leurs invités s'étant acquittés du paiement de l'invitation, ainsi qu'aux stagiaires et invités du centre d'entraînement. Lors de tournois nationaux et internationaux les joueuses et/ou joueurs de ces tournois auront la priorité - voire l'exclusivité - de l'utilisation de ces terrains et vestiaires.

Le Directeur et le caporal sont seul juge de l'opportunité d'interdire ou de limiter l'utilisation des terrains, notamment si les conditions atmosphériques ou leur entretien l'exigent.

7. REGLEMENT PARTICULIER D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS

- A) La tenue de tennis est obligatoire sur le court, à l'exclusion de toute autre tenue de sport (athlétisme, gymnastique, football...). De même, seul l'usage des chaussures de tennis est autorisé.
- B) Le Caporal est responsable de l'attribution des courts et est habileté pour juger si le court est praticable.
- C) Seuls les joueurs présents au club peuvent réserver un court.
- D) La durée d'occupation des courts est de 1h pour les simples et de 1h 30 pour les doubles.
- E) La Direction du **FCC/RTCF** se réserve le droit de réserver les courts pour l'organisation de tournois nationaux ou internes ou club (défis, etc...), l'entraînement des équipes de compétition, pour l'enseignement donné par les moniteurs de tennis et pour les programmes de formation (école de tennis, les centres d'entraînement,)
- F) L'accès aux courts de tennis n'est permis que pour les joueurs concernés par la rencontre ou les entraîneurs et leurs élèves. Aucune autre personne n'est autorisée à occuper le banc prévu pour les repos des joueurs.

8. REGLEMENT PARTICULIER D'UTILISATION DE LA PISCINE

- A) Son accès est réservé uniquement aux adhérents du FCC et à leurs invités s'étant acquittés du paiement de l'invitation, ainsi qu'aux stagiaires et invités du centre d'entraînement.
- B) On ne peut accéder à la piscine, qu'après un passage obligatoire aux douches.

Un maillot de bain correct est évidemment indispensable. Dans certains cas particuliers la tenue pour les femmes en néoprène, de type « combinaison de plongée » est autorisée. L'utilisation de tout autre vêtement non approprié à la baignade est strictement interdit. (Vêtement civil, survêtement, tenue de tennis,...) Cette mesure est destinée à garantir une hygiène maximale dans le bassin de natation.

- C) L'accès de la piscine n'est pas autorisé aux enfants ne sachant pas nager, s'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents. Le FCC dégage toute responsabilité en cas d'accident survenu à des enfants non accompagnés.
- D) Les maitres-nageurs et le personnel de surveillance, sont à la disposition des usagers ; ceux—ci sont invités à montrer la plus grande courtoisie à leur égard.
- E) Le FCC détermine chaque jour le temps d'ouverture de la piscine, notamment en tenant compte des conditions atmosphériques. En principe, pendant toute la période d'ouverture estivale (+/- du 1er Mai au 30 septembre), cette période normale d'ouverture est fixée : Du lundi au dimanche inclus, de 08h00 à 21h00. Les membres disposant de la cotisation enfant ou jeune même accompagnés doivent obligatoirement libérer le bassin à 19h. En dehors de la période d'ouverture estivale (soit de début octobre à fin avril), il est strictement interdit de se baigner et l'accès à l'espace piscine est interdit aux mineurs. Il est rigoureusement interdit de se baigner en dehors des heures d'ouverture du bassin.
- F) Interdiction dans l'intérêt des membres du club, notamment sur le plan de l'hygiène et de la sécurité. Ces interdictions doivent être respectées par tous sous peine de sanctions : radiation temporaire ou définitive. Dans l'enceinte piscine, pelouse comprise, elles concernent :
 - Les personnes atteintes d'une affection cutanée ou de verrues plantaires qui ne peuvent accéder à l'enceinte de la piscine ;
 - Le transport des récipients ou objets en verre, dont le bris éventuel peut provoquer des blessures graves ;
 - L'utilisation de postes de radio et d'instruments de musique ;
 - L'utilisation de masques et tubas, ballons et balles ;
 - Les pique-niques
 - Le port du monokini, etc.

Aux bords du bassin, de la piscine, il est interdit :

- De courir, chahuter et crier
- De circuler autrement qu'en maillot de bain ;
- De faire circuler les poussettes et voitures d'enfants, etc....

9. REGLEMENT PARTICULIER D'UTILISATION DU TERRAIN DE MINIFOOT

A) Le terrain est ouvert à tous les membres du club et leurs enfants, garçons et filles à jour de leur cotisation.

B) La réservation ne se fait que par deux équipes de six éléments chacune.

C) La réservation se fait pour une durée d'une heure à l'issue de laquelle les deux équipes doivent quitter

immédiatement le terrain.

D) Seules les tenues officielles du club sont autorisées et les chaussures à crampons sont interdites.

E) Toute réservation doit passer obligatoirement par la direction du club et le responsable du terrain qui

attribuera le terrain selon l'ordre de réservation.

F) Les terrains sont réservés pour des clients « corporate » du club tous les jours de semaine entre 19 et 22H.

G) La priorité pour l'occupation du terrain est accordée pour la formation des jeunes les jours suivants :

Mercredi: de <u>15H</u> à <u>17H</u>.

> Samedi: de <u>10H</u> à <u>13H</u>

Dimanche: de <u>09H30</u> à <u>13H30</u>.

H) Le non respect de ces règles ou tout écart de conduite ou propos malveillants sera sanctionné selon le

règlement intérieur en vigueur du club.

10. OMNISPORTS (Basket - Volley - Beach Volley - Athlétisme - Minigolf - Pétanque)

Les Terrains sont mis à la disposition des membres pour les utiliser avec le port des chaussures adéquates. Les ballons

prêtés doivent être remis à la fin du jeu. Il est interdit de jouer au ballon en dehors de ces terrains.

11. INFORMATIONS - RECLAMATIONS

La direction du FCC/RTCF fera respecter ce règlement et si besoin est, elle appliquera les sanctions qui s'imposent.

Toutes les informations souhaitées peuvent être obtenues auprès du Directeur du club. Celui-ci doit en outre être

immédiatement prévenu de tout incident ou accident ayant pu échapper à son contrôle. En cas de réclamations ou de

litiges, il est demandé aux membres du Club de bien vouloir ne pas se départir de la courtoisie traditionnelle et de

faire part des difficultés rencontrées au Directeur du club.

La Direction peut prononcer la radiation de tout membre qui se serait refusé à suivre les indications détaillées de ce

présent règlement. Il ne sera alors consenti aucun remboursement total ou partiel de la cotisation annuelle.

Le FCC/RTCF n'est, en aucun cas, responsable des vols qui pourraient se produire dans les vestiaires, casiers, sur les

terrains, à la piscine et dans le restaurant ou de quelque objet égaré.

La direction du FCC/RTCF se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Cette version actualisée le 1/1/2019 annule toutes les versions antérieures du présent règlement.

La Direction